

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE HEROS Sluiskil SPRL, SISE À Sluiskil

Article 1 : Définitions

Dans ces conditions générales de livraison et de paiement, nous entendons par :

1. **Client** : la personne physique ou personne morale qui a demandé à HEROS Sluiskil SPRL de lui faire une offre de prix, respectivement qui a demandé à HEROS Sluiskil SPRL de fabriquer des choses ou d'effectuer des travaux, y compris la livraison des marchandises et des choses.
2. **Exécutant** : la personne physique ou personne morale à qui HEROS Sluiskil SPRL a demandé de faire une offre de prix, respectivement à qui HEROS Sluiskil SPRL a demandé de fabriquer des choses ou d'effectuer des travaux, y compris la livraison des marchandises et des choses.

Article 2 : Généralités

1. Ces conditions sont d'application sur et constituent une partie de la création, du contenu et du respect de tous les contrats conclus entre le client ou l'exécutant et HEROS Sluiskil SPRL, sauf mention contraire.
2. Si une disposition de ces conditions est contraire aux dispositions légales ou à l'ordre public, ou, pour quelque raison que ce soit, n'est pas d'application, les autres dispositions générales restent invariablement en vigueur.
3. Les références par le client ou l'exécutant aux conditions générales et/ou aux autres conditions qu'il applique sont formellement rejetées par HEROS Sluiskil SPRL et ces conditions ne sont pas acceptées.

Article 3 : Offres de prix

1. La simple production d'une indication de prix, d'un budget, d'un calcul préalable ou d'une communication de ce genre désigné avec une offre de prix n'oblige pas HEROS Sluiskil SPRL à conclure un contrat avec le client ou l'exécutant.
2. Une offre de prix antérieure faite à un client peut toujours être adaptée ou retirée en rapport avec des circonstances de majoration des coûts.
3. Le mesurage écrit est contraignant et l'emporte sur ce qui est mentionné sur les illustrations.

Article 4 : Création du contrat

1. Par offre, nous entendons une proposition faite par HEROS Sluiskil SPRL pour la conclusion d'un contrat et qui est déterminée de manière à ce qu'un contrat soit immédiatement créé par l'acceptation de cette proposition.
2. Si l'offre de HEROS Sluiskil SPRL est sans engagement, le contrat est seulement créé au moment de la réception par HEROS Sluiskil SPRL d'une acceptation écrite de cette offre et de la confirmation écrite par HEROS Sluiskil SPRL de la création du contrat, ou alors au moment où HEROS Sluiskil SPRL entame l'exécution de la mission. Dans tous les cas, on considère qu'une offre est rejetée si elle n'est pas acceptée dans le mois.
3. Si l'offre de HEROS Sluiskil SPRL est valable pendant un délai déterminé, le contrat est créé au moment de la réception par HEROS Sluiskil SPRL d'une acceptation écrite de cette offre dans le délai imparti.
4. Si une acceptation s'écarte de l'offre de HEROS Sluiskil SPRL, cela vaut comme nouvelle offre du client ou de l'exécutant et comme un rejet de l'intégralité de l'offre de HEROS Sluiskil SPRL, même s'il est seulement question d'une dérogation par rapport à des points subordonnés.
5. Si le client ou l'exécutant fait une offre et/ou confie une mission à HEROS Sluiskil SPRL, il est seulement question dans le chef de HEROS Sluiskil SPRL d'une acceptation si HEROS Sluiskil SPRL accepte cette offre et/ou cette mission ou a entamé l'exécution de la mission.
6. Les accords complémentaires, modifications et/ou engagements, qu'ils soient oraux ou écrits et faits par le personnel, les représentants, les vendeurs ou autres intermédiaires de HEROS Sluiskil SPRL ne sont pas contraignants, sauf s'ils sont confirmés formellement par écrit par HEROS Sluiskil SPRL au client ou à l'exécutant.
7. La réserve selon laquelle les produits proposés sont disponibles de stock auprès de HEROS Sluiskil SPRL s'applique pour toutes les offres susmentionnées faites aux clients.

Article 5 : Prix

1. Les prix indiqués au client sont des prix nets et s'appliquent par conséquent (sauf mention contraire) à l'exception des frais d'emballage, des coûts d'expédition et de transport et à l'exception de la taxe sur le chiffre d'affaires, des droits à l'importation et des autres taxes publiques frappant la vente et/ou la livraison et/ou l'exécution du contrat.
2. Les prix, mentionnés dans les offres faites au client, respectivement les confirmations de vente ou de réalisation des activités, sont basés sur les prix des matériaux, les salaires, les charges sociales et les autres facteurs de coûts en vigueur à ce moment.
3. Les offres de prix et/ou les confirmations (de vente), ainsi que les factures mentionneront toujours, outre le prix, le type et la qualité sur lesquels porte le prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE HEROS Sluiskil SPRL, SISE À Sluiskil

4. La taxe sur le chiffre d'affaires due et les autres prélèvements imposés par les autorités ne sont pas compris dans les montants et les prix convenus ou à convenir entre le client et HEROS Sluiskil SPRL, mais le montant de cette taxe est mentionné séparément par HEROS Sluiskil SPRL dans ses indications de prix.
5. Si aucun prix n'est convenu entre le client ou l'exécutant et HEROS Sluiskil SPRL, mais s'ils ont convenu au cours de l'année qui précède le contrat un ou plusieurs contrats avec un contenu similaire ou pratiquement similaire, le prix sera calculé sur la base des méthodes de production utilisées à ce niveau et des tarifs de calcul.

Article 6 : Modifications de prix

1. HEROS Sluiskil SPRL est habilité, vis-à-vis du client, à majorer le prix convenu lorsqu'une ou plusieurs des circonstances suivantes surviennent après la conclusion du contrat : augmentation des coûts des matériaux, des produits semi-finis ou des services nécessaires pour l'exécution du contrat, augmentation des coûts d'expédition, des salaires, des assurances sociales à la charge de l'employeur, des frais liés aux autres conditions de travail, l'introduction des nouvelles taxes publiques et l'augmentation des taxes publiques existantes sur les matières premières, l'énergie ou les substances résiduelles, une modification considérable au niveau des cours des devises ou, en général, des circonstances qui donnent raisonnablement lieu à la majoration du prix convenu.
2. Des majorations temporaires, par exemple en conséquence d'un niveau de l'eau élevé ou bas, peuvent donner lieu à des majorations de prix pour les parties des missions qui ne sont pas encore exécutées par HEROS Sluiskil SPRL.

Article 7 : Paiement

1. Sauf mention écrite contraire, le client doit payer les montants dus en vertu du contrat dans les 30 jours suivant la date de la facture, sans pouvoir prétendre à une réduction, un règlement ou un délai de paiement. Le paiement doit se faire au comptant lors de la livraison si le client est une personne morale qui n'agit pas dans le cadre d'une profession ou pour le compte d'une entreprise. En cas de paiement tardif, le client est en défaut sans que des dommages et intérêts ne soient exigés par HEROS Sluiskil SPRL.
2. Le client est tenu à tout moment et quelles que soient les conditions de paiement convenues, à la première demande de HEROS Sluiskil SPRL, de poser des garanties pour la satisfaction des montants qui doivent être payés à HEROS Sluiskil SPRL en vertu du contrat. La garantie proposée devra être telle que la créance, avec les éventuels intérêts et frais qui reposent sur celle-ci, est parfaitement couverte et afin de permettre à HEROS Sluiskil SPRL de pouvoir y recourir sans le moindre problème. Une garantie devenue éventuellement insuffisante par la suite devra être complétée par une garantie suffisante à la première demande de HEROS Sluiskil SPRL.
3. Si le client ne paie pas au moment opportun tel que stipulé à l'alinéa premier de cet article, il est redevable, en raison du retard au niveau de la satisfaction du montant dont il est redevable à partir de la date de la facture, d'un montant de 1,5 % par mois sur ce montant, ou des intérêts commerciaux légaux tels que stipulés par De Nederlandsche Bank si ceux-ci sont plus élevés. Les parties de mois sont considérées comme un mois complet.
4. En cas de paiement tardif tel que stipulé à l'alinéa premier de cet article, le client est tenu, outre le fait de payer le montant dû et les intérêts qui reposent sur celui-ci, à indemniser entièrement les frais d'encaissement aussi bien extrajudiciaires que judiciaires, y compris les frais d'avocats, d'huissiers de justice et d'agences de recouvrement. Les frais extrajudiciaires représentent au moins 15 % de la somme principale avec intérêts et avec un minimum de 250 euros.
5. HEROS Sluiskil SPRL est habilitée, à défaut de paiement au moment opportun, de suspendre les livraisons, ou de dissoudre le contrat sans intervention judiciaire et de récupérer toutes les marchandises déjà délivrées par HEROS Sluiskil SPRL aux frais du client.
6. Les paiements réalisés par le client visent toujours à satisfaire tous les frais et intérêts dus, et ensuite à satisfaire les créances découlant du contrat et exigibles depuis la plus longue période de temps.
7. Le client n'est pas habilité à suspendre ou à refuser le respect de son obligation de paiement.

Article 8 : Livraison

1. HEROS Sluiskil SPRL et l'exécutant sont tenus de tout mettre en œuvre afin de respecter le plus étroitement possible les dates stipulées comme moment de l'exécution du contrat ou de la livraison.
2. Pour autant que la livraison des marchandises commandées n'a pas lieu au moment convenu, le cas échéant dans le délai convenu, HEROS Sluiskil SPRL a droit (sauf si une date butoir est formellement convenue) à un délai de livraison ultérieure de trente jours à partir du jour de la réception d'une sommation du client.
3. Si HEROS Sluiskil SPRL n'a pas non plus réalisé une livraison complète à l'échéance du délai de livraison ultérieure stipulé à l'article 8.7 ou, si une date butoir est formellement convenue, à l'échéance de celui-ci, le client est alors habilité à dissoudre le contrat pour autant que l'exécution de celui-ci n'ait pas eu lieu.
4. Si les dates sont dépassées pour quelque raison que ce soit par HEROS Sluiskil SPRL, on ne peut pas prétendre à des dommages et intérêts ou à des réductions.
5. Le mode de livraison est convenu par écrit. À défaut, et s'il en est convenu autrement, la livraison sera faite par HEROS Sluiskil SPRL sur le lieu de stockage. Le client ou l'exécutant assume toujours le risque pendant le transport.
6. Par livraison « sur le lieu de stockage », nous entendons : la livraison chargée sur la voiture du client dans l'usine ou dans l'installation de HEROS Sluiskil SPRL.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE HEROS Sluiskil SPRL, SISE À Sluiskil

7. Par livraison « franco », nous entendons : la livraison en voiture sur le lieu de traitement, à condition que celui-ci soit accessible d'une manière normale avec des camions uniquement actionnés par des essieux. Le déchargement devra avoir lieu immédiatement ; dans le cas contraire, le délai d'attente sera imputé en supplément au client. Le transport et le déchargement se font pour le compte et au risque du client ou de l'exécutant.
8. Par livraison « franco », nous entendons également : la livraison par bateau sur le lieu de traitement, à condition que celui-ci soit accessible d'une manière normale avec des bateaux. Les dommages causés aux bateaux pendant le transport ou le déchargement sont imputés au client. Le déchargement devra avoir lieu immédiatement ; dans le cas contraire, le délai d'attente sera imputé en supplément au client. Le transport et le déchargement se font pour le compte et au risque du client ou de l'exécutant.

Article 9 : Réserve de propriété

1. La propriété de toutes les choses vendues et délivrées par HEROS Sluiskil SPRL est d'abord transmise au client, si le prix d'achat et toutes les autres créances de HEROS Sluiskil SPRL sur le client, pour les choses livrées ou à délivrer, les activités réalisées ou à réaliser, ainsi que pour les créances en cas de manquements au niveau du respect d'un contrat, sont entièrement satisfaits par le client.
2. Le client est dans l'obligation de stocker et d'assurer les choses non payées à ses frais et à ses propres risques ; le client est tenu de stocker séparément ces choses comme notre propriété manifeste.
3. Le client est responsable de toutes les formes de dommages, causés aux choses délivrées et appartenant à HEROS Sluiskil SPRL suivant cet article.

Article 10 : Responsabilité

1. Si l'exécution d'un contrat par HEROS Sluiskil SPRL donne lieu à une responsabilité, celle-ci se limitera toujours au montant payé dans ce cas par l'assurance en responsabilité applicable en la matière de HEROS Sluiskil SPRL, à majorer du montant des risques propres imputés à HEROS Sluiskil SPRL en conséquence du contrat d'assurance applicable dans ce cas.
2. Si, pour quelque raison que ce soit, aucun versement ne peut avoir lieu en vertu de l'assurance stipulée à l'article 10.1., toute responsabilité se limite à un montant qui ne dépasse pas le prix convenu.
3. HEROS Sluiskil SPRL n'est pas responsable des dommages de quelque nature que ce soit qui apparaissent parce que ou après que le client ait utilisé, traité ou transformé les choses fabriquées, ou les a livrées à des tierces parties, respectivement les a faites utiliser ou les a confiées, les a fait traiter ou transformer par des tierces parties ou les a fait livrer à des tierces parties.
4. HEROS Sluiskil SPRL n'est pas non plus responsable des dommages sous la forme d'un manque à gagner au niveau du chiffre d'affaires ou d'une réduction du rendement au sein de l'entreprise ou de la profession du client ou de l'exécutant.
5. HEROS Sluiskil SPRL n'est pas non plus responsable des dommages découlant d'une action ou d'une négligence du client ou de l'exécutant.
6. HEROS Sluiskil SPRL n'est pas non plus responsable des dommages des matériaux ou produits qu'elle reçoit du client ou de l'exécutant et qui doivent être travaillés ou transformés par HEROS Sluiskil SPRL, si le client ou exécutant n'a pas formellement indiqué par écrit lors de la conclusion du contrat à HEROS Sluiskil SPRL les propriétés et la nature de ces matériaux ou produits et n'a pas fourni d'informations écrites correctes à propos des traitements préalables appliqués.
7. Si HEROS Sluiskil SPRL est tenue responsable par une tierce partie de dommages, pour lesquels elle n'est pas responsable en vertu du contrat avec le client ou l'exécutant, le cas échéant en vertu de ces conditions, le client ou l'exécutant la préservera intégralement à ce niveau et indemniserà à HEROS Sluiskil SPRL tout ce dont il doit s'acquitter envers cette tierce partie ainsi que les frais encourus pour HEROS Sluiskil SPRL.
8. Le client ou l'exécutant n'ont pas le droit de réclamer des dommages et intérêts auprès de HEROS Sluiskil SPRL en conséquence de circonstances ayant un rapport avec l'équilibre de l'environnement, causées par la livraison/l'application de substances résiduelles, le cas échéant de matières premières secondaires, et remises en état sous une certaine forme. Cela s'applique aussi bien aux produits délivrés qu'aux conséquences pour l'environnement.
9. Les demandes de paiement de dommages et intérêts sont échues à l'échéance d'un an suivant le jour où le client ou l'exécutant a pris connaissance des dommages et de la responsabilité potentielle de HEROS Sluiskil SPRL pour ces dommages.

Article 11. Confidentialité/violation des droits

1. Le client ou l'exécutant garantit la confidentialité à l'encontre de tierces parties de toutes les informations professionnelles provenant de HEROS Sluiskil SPRL portées à sa connaissance ou dont il a pris connaissance.
2. Le client ou l'exécutant n'a pas l'autorisation de faire toute forme de publicité, sans avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de HEROS Sluiskil SPRL, à propos de l'exécution du contrat ainsi que d'avoir des contacts directs ou indirects avec d'autres clients ou exécutants de HEROS Sluiskil SPRL.
3. Le client ou l'exécutant n'a pas l'autorisation de reproduire ou de permettre à des tierces parties de consulter des documents se rapportant au contrat comme des illustrations, des schémas et d'autres informations

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE HEROS Sluiskil SPRL, SISE À Sluiskil

professionnelles, sauf si cela s'avère nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat.

4. Le client ou l'exécutant garantit que l'utilisation, y compris la revente, des choses qu'il a achetées ou vendues ne portera pas préjudice aux droits des brevets, aux droits des marques, aux droits des modèles, aux droits d'auteurs et aux autres droits des tierces parties.
5. Le client ou l'exécutant préserve HEROS Sluiskil SPRL pour les recours qui découlent d'une infraction aux droits stipulés à l'alinéa précédent et il indemniserà tous les frais, dommages et intérêts de HEROS Sluiskil SPRL qui sont la conséquence d'une infraction.

Article 12. Manquement non imputable

1. Les manquements de HEROS Sluiskil SPRL au niveau du respect du contrat conclu avec le client ou l'exécutant ne peuvent pas lui être imputés, s'ils ne sont pas dus à sa faute, ou en vertu de la loi, si le contrat ou les dispositions en vigueur lui sont imputées.
2. On considère que les manquements de HEROS Sluiskil SPRL au niveau du respect du contrat en conséquence d'une guerre, d'une mobilisation, d'agitations sociales, d'une inondation, de la fermeture de la navigation, d'autres arrêts au niveau des transports, d'une stagnation, respectivement d'une limitation ou de l'arrêt de la livraison par les entreprises reconnues d'utilité publique, d'un manque de charbon, de gaz, de produits pétroliers ou d'autres moyens permettant de créer de l'énergie, d'un incendie, d'une panne des machines et d'autres accidents, de grèves, d'exclusions, d'actions des syndicats, de limites d'exécution, d'autres mesures des autorités, de la non-livraison des matériaux et des produits semi-finis nécessaires par des tierces parties, de l'intention ou d'une faute grave des personnes auxiliaires ou d'autres circonstances similaires, de la recherche par des archéologues ne peuvent pas être attribués à HEROS Sluiskil SPRL et ne donnent pas le droit au client ou à l'exécutant de dissoudre le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts.
3. Dans le cas d'un manquement qui ne peut pas être imputé, HEROS Sluiskil SPRL a le droit de suspendre l'exécution du contrat dans tous les cas pendant trois mois, et dans ce cas le délai de livraison est prolongé de la durée de la suspension.
4. Le manquement qui ne peut pas être imputé et qui est stipulé à l'article 12 ne décharge pas le client de son obligation de déjà payer les choses livrées ou les travaux déjà réalisés dans le délai convenu.

Article 13. Dissolution

1. Indépendamment de ce qui est stipulé à ce niveau, HEROS Sluiskil SPRL a le droit de dissoudre le contrat, sans intervention judiciaire et sans qu'une mise en demeure ne soit requise, sans être tenu de devoir payer des dommages et intérêts et sous réserve de tous les autres droits qui lui sont attribués, si le client ou l'exécutant est déclaré en faillite ou si sa faillite est demandée, si un délai (provisoire) de paiement est demandé par ou pour le client ou l'exécutant et si le client ou l'exécutant perd la compétence des dispositions de son patrimoine ou de parties de celui-ci en conséquence d'une saisie, d'une mise sous curatelle ou autre, ainsi que dans le cas d'une liquidation de l'entreprise du client ou de l'exécutant.
2. Si l'une des circonstances susmentionnées survient dans le chef du client ou de l'exécutant, toutes les créances de HEROS Sluiskil SPRL sur le client seront immédiatement et entièrement exigibles et HEROS Sluiskil SPRL est habilitée à reprendre immédiatement les choses délivrées par HEROS Sluiskil SPRL en conséquence de ce qui est stipulé à l'article 9.

Article 13. Droit applicable et juge compétent

1. Seul le droit néerlandais est applicable sur les contrats conclus en vertu de ces conditions.
2. Tous les litiges (y compris ceux qui seraient seulement considérés comme tels par l'une des parties) qui peuvent apparaître entre HEROS Sluiskil SPRL et le client ou l'exécutant seront soumis au juge compétent dans l'arrondissement de Middelburg.

La version néerlandaise de ces conditions l'emporte toujours